



Tout savoir sur la **tuberculose bovine**

Comprendre et gérer la suspicion (APMS)

La mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Mise Sous Surveillance (APMS) intervient lorsqu'une suspicion de tuberculose bovine est identifiée dans un élevage ou à l'abattoir. Cette situation, encadrée par la réglementation, vise avant tout à lever le doute sanitaire et à prévenir tout risque de diffusion.

Ce document apporte des réponses factuelles aux questions les plus fréquentes sur l'APMS, afin de comprendre les contrôles mis en œuvre, leurs objectifs et les étapes permettant un retour à une situation sanitaire normale.



L'action sanitaire ensemble

GDS
France

Qu'est-ce qu'un APMS ?

L'APMS est une mesure de police sanitaire transitoire, prise lorsqu'il existe un doute sur la présence de la tuberculose bovine dans un élevage. Il ne s'agit pas d'une confirmation d'infection, mais d'une phase d'investigation destinée à sécuriser la situation sanitaire.

Pourquoi mon élevage a-t-il été placé en APMS ?

Un APMS peut être mis en place dans plusieurs situations : résultat non négatif lors d'un dépistage, découverte de lésions évocatrices à l'abattoir ou lien épidémiologique avec un élevage foyer ou un cas en faune sauvage.

Dans tous les cas, il repose sur une suspicion, et non sur un diagnostic confirmé.

Être en APMS signifie-t-il que mon troupeau est infecté ?

Non. La majorité des élevages placés en APMS ne sont pas confirmés infectés. L'APMS correspond à une phase de surveillance visant à vérifier une suspicion, et non à confirmer la maladie. Il permet d'éviter toute conclusion hâtive en s'appuyant sur des investigations et analyses complémentaires. Pendant cette période, le troupeau est considéré comme suspect, dans l'attente des résultats.

Pourquoi des restrictions de mouvements sont-elles mises en place ?

Les restrictions visent à éviter toute diffusion éventuelle de la maladie pendant la phase de doute. Elles protègent à la fois l'élevage concerné, les élevages voisins et le territoire, le temps que la situation soit clarifiée.

Quelles contraintes spécifiques concernent les élevages laitiers ?

En cas d'APMS, des mesures spécifiques s'appliquent aux élevages laitiers afin de limiter les risques sanitaires. L'éleveur doit informer la laiterie, et la vente de lait cru et de produits au lait cru est interdite. Le lait doit être pasteurisé, seule mesure efficace pour éliminer la bactérie. Cette situation peut aussi entraîner des contraintes sur le ramassage et la valorisation du lait, selon les exigences de la filière.

Quels contrôles sont réalisés pendant l'APMS ?

Selon le contexte, les investigations peuvent inclure des dépistages complémentaires sur animal vivant (tuberculination, éventuellement tests sanguins) et des abattages diagnostiques ciblés avec analyses de laboratoire (PCR, histologie, culture).

Ces contrôles sont adaptés à la nature de la suspicion et décidés par les services de l'État.

Pourquoi refaire des tests alors que les animaux semblent en bonne santé ?

La tuberculose bovine est le plus souvent asymptomatique. L'absence de signes cliniques visibles ne permet pas d'exclure la maladie, d'où la nécessité de contrôles spécifiques pour obtenir un diagnostic fiable.

Combien de temps dure un APMS ?

La durée dépend du type de suspicion et des délais nécessaires pour obtenir l'ensemble des résultats.

Dans la majorité des situations, l'APMS est levé rapidement lorsque les résultats sont négatifs et concordants.

Que se passe-t-il si tous les résultats sont négatifs ?

Lorsque les investigations ne confirment pas la présence de la tuberculose bovine, l'APMS est levé par les services de l'État. L'élevage retrouve alors son fonctionnement habituel et son statut sanitaire.

Selon les situations, un suivi renforcé peut être mis en place, notamment en cas de risque identifié.

Que se passe-t-il si la suspicion est confirmée ?

Si les résultats confirment l'infection, l'élevage est alors placé sous Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection (APDI).

Cette situation correspond à une nouvelle phase, avec des mesures adaptées à une infection avérée.

Quel est le rôle du GDS pendant l'APMS ?

Le GDS accompagne l'éleveur tout au long de la période : explication des mesures, appui technique avec le vétérinaire sanitaire, coordination avec les services de l'État et accompagnement humain dans une période souvent source d'inquiétude.

Pourquoi l'APMS est-il une étape indispensable ?

L'APMS permet de sécuriser la situation sanitaire sans précipitation.

Il constitue une étape clé pour éviter des mesures plus lourdes, protéger les élevages environnants et préserver le statut sanitaire collectif, tout en garantissant un diagnostic fiable.

Quels coûts sont pris en charge par l'État en cas d'APMS ?

L'État prend en charge l'ensemble des actes de police sanitaire : dépistages complémentaires, analyses de laboratoire et, le cas échéant, abattages diagnostiques. Les bovins éliminés dans ce cadre sont indemnisés sur la base de forfaits.

Existe-t-il une aide financière en cas de blocage de l'exploitation ?

Oui. Lorsque la mise sous APMS entraîne un blocage prolongé de l'exploitation, une aide peut être mobilisée via le FMSE, financé par les éleveurs.

Elle intervient à partir du 16ème jour de blocage, afin d'atténuer une partie des conséquences économiques liées à la situation.

Le GDS accompagne l'éleveur dans l'analyse de la situation et les démarches associées.

Des mesures de biosécurité sont-elles attendues pendant l'APMS ?

Oui. Pendant la phase de doute, certaines mesures de biosécurité doivent être mises en place afin de limiter tout risque de diffusion, notamment en matière de circulation des animaux, de gestion des intervenants, du matériel et des points d'eau ou d'alimentation.

Ces mesures sont proportionnées, temporaires et adaptées à chaque élevage.

Puis-je être accompagné pour adapter la biosécurité de mon élevage ?

Oui. Le GDS, en lien avec le vétérinaire sanitaire, peut proposer un accompagnement technique structuré, incluant des formations à la biosécurité et, selon les situations, un audit de biosécurité en élevage. Ces actions permettent d'identifier les points à sécuriser, de prioriser les risques et de mettre en place des mesures concrètes, réalistes et adaptées aux contraintes de l'exploitation, afin de réduire durablement le risque sanitaire.

Pour aller plus loin,
rendez-vous sur le
site de GDS France !

